



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 45335

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du délai de paiement de la redevance audiovisuelle. En effet, contrairement aux autres impôts, le paiement de la redevance ne bénéficie pas d'un délai de paiement de deux mois. Aussi, il souhaiterait connaître les raisons de ce régime dérogatoire.

### Texte de la réponse

La redevance de l'audiovisuel n'est pas assimilable à un impôt. Il s'agit d'une taxe parafiscale dont les règles d'établissement et de recouvrement spécifiques sont définies par décret en Conseil d'Etat. C'est ainsi qu'en application de l'article 19 du décret n° 92-304 du 30 mars 1992 modifié relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, le paiement de cette taxe doit intervenir le dernier jour du mois de la mise en recouvrement. Les redevables disposent toutefois d'un délai supérieur à un mois pour effectuer leur règlement, dans la mesure où les avis leur sont adressés dans le courant du mois qui précède la mise en recouvrement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45335

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 2000, page 2535

**Réponse publiée le :** 31 juillet 2000, page 4527